Indulgences Partielles.

La visite prescrite aux Tertiaires pour les indulgences des Stations de Rome, doit régulièrement se faire dans l'église où est érigée la fraternité. Tout Tertiaire qui en serait empêché, peut satisfaire à cette condition en visitant son église paroissiale. La visite de l'église paroissiale peut même suppléer à la visite des églises du premier, du deuxième Ordre, et du Tiers-Ordre régulier, si l'on ne peut s'y rendre pour gagner les indulgences qui exigent cette visite. Dans ce cas, il faut remplir les autres conditions exigées, qui sont la confession, la communion pour les indulgences plénières, la visite, et la récitation de trois Pater, Ave et Gloria. Telles sont les conditions des indulgences à gagner dans les églises franciscaines.

- 1. Indulgence de 300 jours, pour un grand nombre de bonnes œuvres indiquées dans la Règle par Sa Sainteté Léon XIII.
- 2. Chaque jour, 207 quarantaines et 300 jours, moyennant la récitation de trois *Pater*, *Ave* et *Gloria* en l'honneur de la Très Sainte Trinité, et la visite d'une église franciscaine, ou, si l'on ne le peut, de l'église paroissiale.
- 3. A la même condition, 198 ans et autant de quarantaines, chaque samedi et chaque dimanche de l'année.
 - 4. A la même condition, 100 jourstous les vendredis de l'année.
- 5. Tous les jours du carême, 252 ans, et 132 quarantaines et 576 jours en plus des jours ordinaires.
- 6. Tous les lundis, mercredis et vendredis du carême, 88 ans et 80 quarantaines, en plus des autres jours.
- 7. A la même condition, 256 ans et 50 quarantaines, tous les jours de fêtes de nos Saints des trois Ordres.

Chacun des jours du carême, 10 ans et 10 quarantaines, des Stations de Rome.

Le quatrième dimanche du carême, 15 ans et 15 quarantaines Le dimanche des rameaux, 25 ans et 25 quarantaines.

Le Vendredi et le Samedi Saints et tous les jours de la semaine qui suit Pâques jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement, 30 ans et 30 quarantaines, des Stations de Rome.

300 jours pour chaque exercice du mois de S. Joseph et ndulgence plénière (cond. ord.) à la fin.